



Commune de Vully-les-Lacs
Publication communale
No 03 – 22

- **Avis aux propriétaires ou locataires pour l'encaissement des taxes de séjour**

La Municipalité informe tous les propriétaires ou les locataires qui louent une chambre ou un logement de vacances qu'ils doivent s'acquitter de la taxe de séjour selon le règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe des résidences secondaires.

Ils sont tenus de transmettre, au plus tard le 30 octobre de chaque année, un décompte des nuitées à la bourse communale et de s'acquitter du montant dû. Le règlement communal est disponible sur notre site Internet ou un exemplaire peut être demandé au bureau communal.

En cas de nécessité, vous pouvez demander des formulaires au bureau communal.

En résumé, pour les propriétaires, la taxe de séjour est de CHF 2.50 par personne et par nuitée. Les enfants de moins de 16 ans accompagnés d'un adulte sont exonérés.

- **Rapport de gestion de la Municipalité 2021**

Le rapport de gestion 2021 de la Municipalité a été présenté lors du Conseil communal du 10 mai 2022.

Ce document est à disposition de tous sur le site Internet sous la rubrique « Officiel/Conseil communal/préavis et rapports 2022/conseil communal du 10.05.2022 ».

Il est possible d'en obtenir un exemplaire, sur demande, auprès du bureau communal.

- **Horaire d'été du bureau communal**

La Municipalité vous informe que le bureau communal sera fermé les jeudis après-midis 21, 28 juillet ainsi que le 4 août 2022 de 16h00 à 18h00.

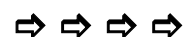
- **Présentation du projet de construction de l'extension de l'école primaire EPK sur le site de Salavaux**

Lundi 13 juin 2022 à 19h30 à la halle de gym de Salavaux

La Municipalité de Vully-les-Lacs a le plaisir d'inviter les citoyens de la commune à la soirée de présentation du projet de la nouvelle construction. Mme Bolay et M. Favre, responsable du bureau EPURE, architectes en charge du dossier, ainsi que la Municipalité seront présents pour répondre à vos questions.

- **Emondage des haies et élagage des arbres**

La Municipalité de Vully-les-Lacs rappelle aux propriétaires que les végétaux (arbres, haies) ne doivent en aucun cas empiéter sur le domaine public et qu'ils doivent être taillés si besoin afin d'assurer en tout temps la visibilité et la sécurité. **Ceci jusqu'au 31 juillet 2022.**



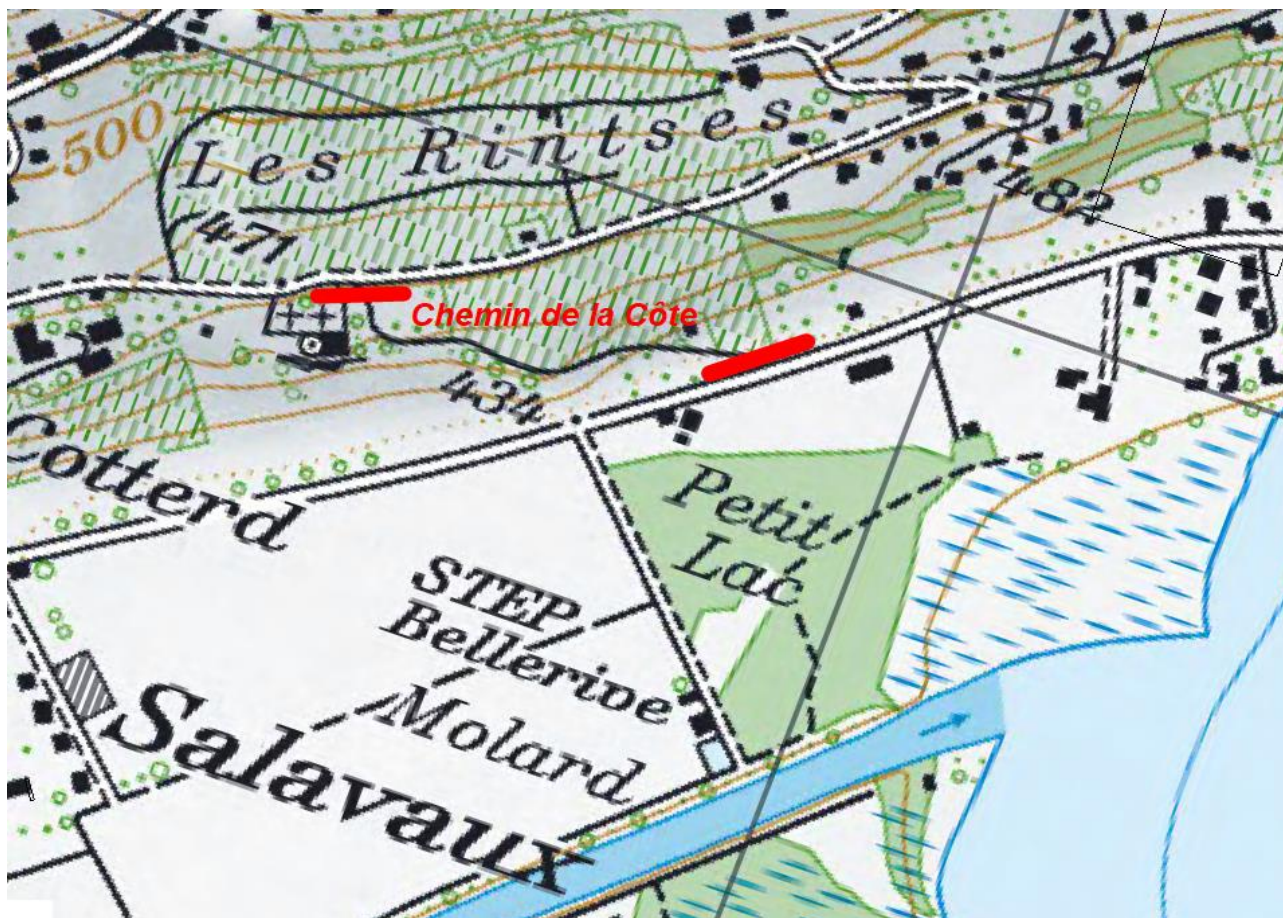
Horaire : LU-MA-VE : 8h30 – 11h00

ME : 7h00 – 11h00

JE : 8h30 – 11h00 et 16h00 – 18h00

- **Fermeture du chemin de la Côte Vallamand-Dessous**

En raison de travaux, la route DP 55 sera interdite à la circulation du
20 juin 2022 au 4 juillet 2022



- **Nouveaux horaires Agence d'Assurances Sociales d'Avenches**

Voici les nouveaux horaires, dès le 1^{er} mai 2022

	Matin	Après-Midi
Lundi	9h00 – 12h00	13h30 – 16h30
Mardi	FERMÉ	FERMÉ
Mercredi	9h00 – 12h00	13h30 – 16h30
Jeudi	FERMÉ	FERMÉ
Vendredi	Uniquement sur rdv	Uniquement sur rdv

Adresse : Rue Centrale 33, 1580 Avenches

Tél. : 026 557 30 33

Mail : aas.avenches@vd.ch

Salavaux, le 30 mai 2022

La Municipalité

Horaire : LU-MA-VE : 8h30 – 11h00

ME : 7h00 – 11h00

JE : 8h30 – 11h00 et 16h00 – 18h00

Administration communale, Route d'Avenches 11, 1585 Salavaux
Téléphone : 026 677 30 03 mail : info@vully-les-lacs.ch